



A vouvray, le 17 octobre 2016

JEUDI 03 NOVEMBRE 2016 à 18h00
Réunion d'information aux familles
Plan Particulier de Mise en Sécurité
Présence obligatoire

Madame, Monsieur,

Les établissements scolaire peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient naturels, technologique, ou de situation d'urgence particulière.

C'est pourquoi conformément à l'article L721-1 du code de la sécurité intérieur, l'institution met en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité.

Les élèves doivent être préparés à toutes sortes d'accidents majeurs pour ce faire des exercices de P.P.M.S seront mis en place au retour des vacances de la toussaint, conformément à l'article D312-40 du code de l'éducation, concernant la sensibilisation des élèves.

La présence des familles à cette réunion d'information est obligatoire car l'adhésion des parents est un facteur déterminant d'efficacité en cas de déclenchement du P.P.M.S.

Cordialement

Le Chef d'établissement Coordinateur
2nd degré
M. Denis DUPUY

Le chef d'établissement
1^{er} degré
Mme Florence PEVEDIC